



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire

BEAUSSONIE GUILLAUME

Référence de publication : Beaussonie, Guillaume, « Ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2019, n° 4, p. 889.

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications, contacter portail- publi@ut-capitole.fr

Ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire

La présente ordonnance, prise en application de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi « EGAlim »), a pour objet d'étendre les dispositions de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire aux secteurs de la restauration collective et l'agro-alimentaire.

Dans cette optique, l'interdiction du fait « de rendre délibérément impropres à la consommation humaine les denrées alimentaires invendues encore consommables », actuellement applicable aux seuls distributeurs du secteur alimentaire, a été étendue aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire et de la restauration collective (1). Pour chacun d'entre eux, il s'agit même désormais d'une infraction, un nouvel article L. 541-47 associant à ce comportement une amende de 3 750 € qui « peut être assortie de la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal ».

Note de bas de page

(1) C. envir., art. L. 541-15-5.